

LES journées DE L'ABQ

24 octobre 2019

Programme

Avant-midi - Transport

8 h 30 – 8 h 45 Accueil des participants

8 h 45 – 11 h 45 Heures de conduite et réglementation : Démystifions une loi parfois complexe et introduction à l'entretien.
Daniel Joubert,
Formation professionnelle D.J. inc.

11 h 45 - 12 h 05 La ronde de sécurité dans un univers sans papier
Michel Laberge
Cybercat inc.

12 h 05 Dîner

Après-midi - SST

13 h 00 – 16 h 30 Devoir d'autorité et sanctions disciplinaires : propriétaires et représentants de l'employeur, en connaissez-vous les règles du jeu ?
Me. Maryline Rosan,
Centre Patronal SST

Lieu : Auberge Handfield
555, Richelieu
St-Marc-sur-Richelieu, Québec,
J0L 2E0

Réservations : (450) 650-0930

AVANT-MIDI : TRANSPORT

National, provincial, local ou encore international ont tous une réglementation sur les heures de conduite, de repos, de travail hors véhicule, etc. Comme un employeur réussi à optimiser son personnel afin de rester en conformité. Voyez la réglementation en détail (loi 430) ainsi que sur le programme d'entretien du système de roulement des véhicules. Et, nous verrons ce qui nous attend en termes de nouveautés réglementaires.



Daniel Joubert

APRÈS-MIDI : SST

Face à des comportements non sécuritaires d'un travailleur, il n'est pas rare d'entendre un employeur dire « je n'ai pas le choix, ou bien je tolère ou bien il s'en va ailleurs ! »; ou encore : « Il est majeur et vacciné ... je lui ai donné toutes les consignes de sécurité, c'est à lui de les respecter! »



Me. Maryline Rosan

Légalement, ce raisonnement ne tient pas la route ! Par exemple : en cas d'amende, les tribunaux relient ce concept à celui d'une défense de diligence raisonnable. Dans la première cause au Québec condamnant un employeur de négligence criminelle, il lui a été notamment reproché de ne pas avoir exercé son devoir d'autorité, comme il aurait dû.

Que peut faire l'employeur envers un employé fautif? Comment peut-il exercer son devoir d'autorité? Que doit contenir une bonne politique disciplinaire en SST? Quelles peuvent être les circonstances aggravantes ou atténuantes au sens de la Loi? Cette formation aborde les nombreuses facettes de la discipline pour des manquements aux règles en SST.

Inscription par courriel à : slemay@betonabq.org
avant le 21 octobre 2019

LES journées DE L'ABQ



24 octobre 2019

Formulaire d'inscription

IDENTIFICATION

Prénom		Nom	
Entreprise			
Adresse de facturation			
Ville	Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire (facultatif)	Télécopieur	
Courriel			

INSCRIPTION

	Tarif membre	Tarif non membre	Sous-total
AM - Transport	125 \$	250 \$	
PM - SST	125 \$	250 \$	
Toute la journée	175 \$	350 \$	

PAIEMENT

Chèque
 Visa
 Mastercard

SVP libellez votre chèque à l'ordre de :
Association béton Québec
 520, rue d'Avaugour, bureau 2200
 Boucherville (Québec) J4B 0G6

Sous-total
TPS 5 % (106729700)
TVQ 9,975 % (1000864958)
TOTAL

Numéro de la carte	Date d'expiration
Détenteur de la carte (en lettres moulées)	Signature

Heures admissibles comme conférence dans le cadre de la formation continu des ingénieurs (OIQ)

Inscription par courriel à : slemay@betonabq.org avant le 21 octobre 2019.

Aucune annulation après cette date.